



S^t-Trojan le,

Nos réf. :

Vos réf. :

DECISION DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Conformément et au vu de :

- Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu les articles D315-67, D315-68, D315-69, D315-70 du CASF
- Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière
- Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73,

Le Directeur

DECIDE

Article 1 : Mme Michèle CHARASSE, Adjointe des Cadres au Foyer départemental Lannelongue, bénéficie en cas d'absence de M. Jean-François RICHARD, Directeur du Foyer départemental Lannelongue, d'une délégation de signature pour les actes relatifs au domaine de gestion budgétaire, comptable et financier du Foyer départemental Lannelongue énumérés ci-dessous :

- Bons de commande à des groupements d'achat auxquels l'établissement adhère
- Bons de commande n'excédant pas 400 €
- Bordereaux de recettes et de dépenses

Article 2 : Mme CHARASSE, Adjointe des Cadres, en cas d'absence de M. RICHARD, Directeur du FDL, bénéficie de la délégation de signature pour les actes relatifs au domaine de la gestion des ressources humaines, énumérés ci-dessous :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

- Certificats et attestations de service
- Bordereaux de paie
- Déclarations d'accidents de travail et bons de prise en charge
- Bordereaux d'envoi des dossiers et documents relatifs au personnel du FDL
- Bordereaux de déclaration des charges sociales
- Autorisations d'absence et de congés des personnels du FDL
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel du FDL
- Engagement ANFH
- Les conventions Pôle Emploi et autres

Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Mme CHARASSE fera précéder sa signature de la mention « pour le Directeur et par délégation l'Adjointe des Cadres »

Article 4 : Obligation est faite aux délégataires de rendre-compte des actes pris dans l'exercice de ces délégations

Article 5 : Cette présente délégation annule et remplace la précédente et est valable pour une durée de 3 ans à compter du 29/09/2015

Article 6 : La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- Une remise du document à chaque intéressé
- Une remise du document à l'Agence Régionale de Santé
- Une transmission de cette décision à M. le Trésorier de l'Ile d'Oléron

Fait à Saint-Trojan les Bains,

Le 29 septembre 2015

Le Directeur,

Jean-François RICHARD



**L'Adjointe des Cadres
Michèle CHARASSE**

Vu pour acceptation.

Charasse